

Trajet de soins diabète

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PATIENT

Pour qui?

Le trajet de soins diabète est réservé aux patients **diabétiques de type 2** :

- ◇ dont le contrôle est insuffisant avec un traitement oral seul et pour qui un passage aux injections est envisagé (critère laissé à l'appréciation de votre médecin généraliste)
- ◇ ou qui sont déjà traités par 1 ou 2 injection(s) d'insuline ou d'incrétines

Si vous étiez suivi.e dans un centre de convention et que vous n'avez pas plus de 2 injections/jour, vous devez opter pour un trajet de soins diabète pour pouvoir continuer à bénéficier gratuitement de matériel d'autocontrôle et d'une éducation personnalisée.

C'est dorénavant votre généraliste qui prescrit le matériel.

Vous bénéficiez toujours du suivi par un(e) infirmier(e) éducateur(trice).

Informations supplémentaires et réponses à vos questions :

010/41 12 37
www.rlm-bw.be

Facebook: Réseau Local Multidisciplinaire RLM BW

R.L.M.—BW. C/O ECCOSSAD

Espace Cœur de ville, 1 (3ème étage) | 1340 Ottignies

En collaboration avec

Les étapes de votre trajet de soins diabète

1. Signature du contrat par 3 personnes : votre médecin généraliste, votre diabétologue et vous-même.
2. Le contrat est envoyé au RLM qui se charge d'obtenir l'accord auprès de votre mutualité.
3. Une fois l'accord reçu, le RLM vous envoie toutes les informations dont vous avez besoin concernant la gestion de votre diabète.
4. Vous prenez rendez-vous chez votre médecin généraliste qui vous fera des prescriptions pour :
 - *maximum 5 séances de 30 min auprès d'un(e) infirmier(e) éducateur(trice)
 - *le matériel de contrôle (tigettes, lancettes, glucomètre) si vous êtes sous injection
5. Vous appelez l'infirmier(e) éducateur(trice) pour fixer un rendez-vous. L'infirmier(e) remplit un formulaire précisant le type de glucomètre qui vous correspond le mieux
6. Vous pouvez aller chercher votre matériel à la pharmacie en vous munissant de la prescription du médecin généraliste et du formulaire rempli par l'infirmier(e) éducateur/trice.

A quoi avez-vous droit ?

- Au remboursement complet au tarif INAMI :
 - ◇ Des consultations chez le médecin généraliste et le diabétologue
 - ◇ De l'éducation au diabète par l'infirmier(e) éducateur(trice)
 - ◇ De la diététique (2 x 30 min/ an)
 - ◇ De la podologie (2 x 45 min/ an) *si pied à risque*
 - ◇ De l'examen buccal (1 x / an)
- Au matériel d'autocontrôle remboursé, uniquement pour les personnes sous injection (*ou sous Rybelsus*), à savoir :
 - ◇ 1 glucomètre (*renouvelable après 3 ans sur prescription médicale et attestation de l'éducateur(trice) en diabétologie*)
 - ◇ 100 lancettes et 150 tigettes (*renouvelables après 6 mois sur prescription médicale uniquement*)

Quelles sont vos obligations ?

2 consultations par an chez le médecin généraliste; ouvrir un DMG (Dossier Médical Global) dans l'année, et 1 consultation par an chez le diabétologue